

AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARMP/DG/...../EN/2017

A Madame la Directrice de PRONOVA  
à  
BUJUMBURA.

**Objet :** Marché N° DNCMP/364/F/2017, lot 5

**Madame la Directrice,**

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP en date du 24/10/2017, en rapport avec la passation du marché en objet, relatif à la fourniture de bancs pupitres au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysé lors de sa séance du 16/11/2017.

Aussi, le Conseil de Régulation a noté que votre recours porte essentiellement sur la contestation du rejet de votre offre qui est, selon vous, très injuste, du moment que tous les documents prouvant les capacités juridique, technique et financière de la société PRONOVA ont été remis.

A ce premier argument justifiant votre contestation, vous ajoutez que PRONOVA a offert un prix de Bif 58.080.000 HTVA, alors que l'attributaire provisoire de ce lot, à savoir ACOMEBO, a proposé un prix de Bif 80.257.627 HTVA.

Enfin, vous considérez que le grief qui vous est reproché, à savoir que « les planches en stock n'étaient pas sèches », n'est pas fondé, étant donné que vos planches sont bel et bien sèches, du fait qu'elles sont en stock depuis bientôt huit mois, et que ce sont les mêmes planches fournies aux autres soumissionnaires MEX, GTS, COPRODIV, et ACOMEBO, par un fournisseur commun.

Après analyse de votre recours, le Conseil de Régulation a constaté des éléments ci-après :

- Le point 10, sous-point l) des DPAOs consacré aux documents devant constituer l'offre technique de chaque soumissionnaire, il est mentionné, entre autres exigences aux soumissionnaires, sous peine de rejet, l'obligation de : « **avoir un stock dans l'atelier d'au moins 2000 planches sèches par lot** ».

A cet effet, le procès-verbal d'analyse des offres mentionne que PRONOVA a fourni un stock de 2000 planches, **mais qui ne sont pas sèches** ;



